

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.462.003.1 DU 19 FEVRIER 1997

Ensembles de mesurage d'huiles PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad,
93100 Montreuil.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 faisant l'objet de la présente décision sont destinés au mesurage d'huiles et de lubrifiants stockés à la température ambiante et à la pression atmosphérique. Ils sont constitués des éléments suivants :

- un dispositif antitourbillon placé au fond de chaque compartiment de la citerne du camion,
- un manomètre à dépression d'échelon maximal égal à 100 millibar,

- un préfiltre de protection de la pompe,
- une pompe volumétrique d'un débit maximal de 12 m³/h et de pression maximale de fonctionnement de 8 bar,
- un séparateur de gaz PERNIN Equipements modèle SG20E (pour l'ensemble de mesurage modèle DISTRILUB 9) ou modèle SG40E (pour l'ensemble de mesurage modèle DISTRILUB 12) identique à celui équipant respectivement les ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèle EUROPA 20 ou EUROPA 40 approuvés par le certificat C.E.E. n° 96.00.462.004.0 du 11 septembre 1996 (1),
- un compteur volumétrique PERNIN Equipements modèle 84.-20 ou NVR 20 pour l'ensemble de mesurage modèle DISTRILUB 9 ou modèle 84.-45 ou NVR 45 pour l'ensemble de mesurage modèle DISTRILUB 12, approuvé par le certificat C.E.E. n° 96.00.422.002.0 du 11 septembre 1996 (2),
- un indicateur de gaz,
- un flexible plein, de distribution.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 sont les suivantes :

	DISTRILUB 9	DISTRILUB 12
Débit maximal	9 m ³ /h (x)	12 m ³ /h (xxx)
Débit minimal	0,9 m ³ /h (xx)	1,2 m ³ /h (xxxx)
Pression maximale de fonctionnement	8 bar	
Pression minimale de fonctionnement	2 bar	
Echelon de chiffraison	1 l	
Echelon d'impression	1 l	
Livraison minimale	100 l	
Liquides mesurés	huiles et lubrifiants de viscosités dynamiques comprises entre 20 mPa.s et 500 mPa.s	

(1) Revue de Métrologie, avril 1997, page 5.

(2) Revue de Métrologie, mai 1997, page 111.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

La liaison entre la citerne du camion et l'ensemble de mesurage peut être amovible.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 porte le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision. Elle porte soit la référence du ou des liquides de destination, soit la plage de viscosités dynamiques.

(x) La valeur du débit maximal de l'ensemble de mesurage peut être inférieure à $9 \text{ m}^3/\text{h}$ sans être inférieure au double du débit minimal.

(xx) La valeur du débit minimal de l'ensemble de mesurage peut être supérieure à $0,9 \text{ m}^3/\text{h}$ sans être supérieure à la moitié du débit maximal.

(xxx) La valeur du débit maximal de l'ensemble de mesurage peut être inférieure à $12 \text{ m}^3/\text{h}$ sans être inférieure au double du débit minimal.

(xxxx) La valeur du débit minimal de l'ensemble de mesurage peut être supérieure à $1,2 \text{ m}^3/\text{h}$ sans être supérieure à la moitié du débit maximal.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lorsque la citerne du camion comporte plusieurs compartiments, ces derniers ne doivent pas être reliés par une tuyauterie collectrice.

Quel que soit le niveau du liquide dans la citerne du camion, l'indication du manomètre placé en amont de la pompe doit être supérieure à la pression atmosphérique pendant une opération de mesurage.

Lorsque l'ensemble de mesurage est destiné au mesurage de plusieurs liquides, la vérification doit être réalisée avec au moins deux liquides de destination (liquides pour lesquels les valeurs de

viscosités sont extrêmes) sans que les erreurs de justesse soient supérieures aux erreurs maximales tolérées ($\pm 0,5 \%$).

Lors de la vérification primitive des ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 ou DISTRILUB 12, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter un essai de rupture de stock au débit maximal avec le liquide de destination. L'erreur causée par cette rupture de stock ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée ($\pm 1 \text{ l}$) sur la livraison minimale de l'ensemble de mesurage.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur sous le numéro DA 13-1412.

VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Plans d'installation et de scellement n° 6377.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Ensembles de mesurage d'huiles
PERNIN Equipements
montés sur camion-citerne
modèles DISTRILUB 9 et
DISTRILUB 12

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 sont destinés au mesurage d'huiles ou de lubrifiants de viscosités dynamiques comprises entre 20 mPa.s et 500 mPa.s et stockés à la température ambiante et à la pression atmosphérique.

I - FONCTIONNEMENT :

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements montés sur camion-citerne modèles DIS-

TRILUB 9 et DISTRILUB 12 doivent être installés de sorte que la pression du liquide à mesurer en amont de la pompe soit toujours supérieure à la pression atmosphérique. Le manomètre placé à cet endroit doit confirmer cette disposition.

II - PLAN DE SCCELLEMENT :

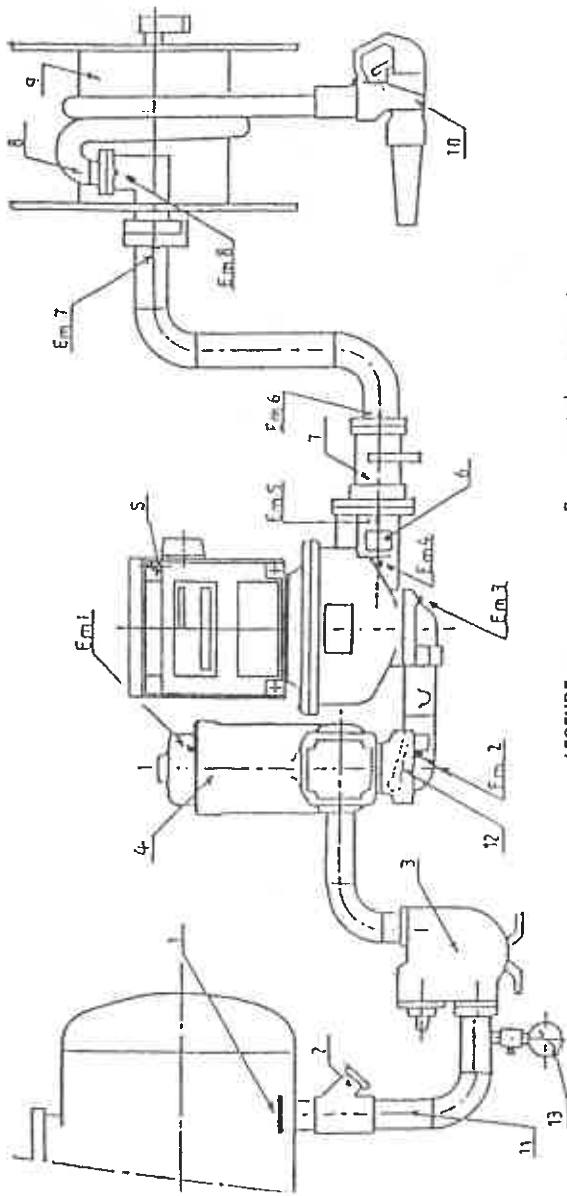
Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12 sont protégés par les plombs de scellement suivants :

- Em1 : empêche l'accès à la partie supérieure du séparateur de gaz et son démontage
- Em2-3 : scellent la liaison entre le séparateur de gaz et le compteur
- Em4-5-6 : interdisent le démontage de l'indicateur de gaz et de la vanne de manœuvre
- Em7-8 : interdisent le démontage de l'enrouleur et du flexible.

■ N° 6377

ENSEMBLES DE MESURAGE D'HUILES PERNIN EQUIPEMENTS MONTES SUR CAMION-CITERNE,
DISTRILUB 9 ET DISTRILUB 12

Plans d'installation et de scellement



- LEGENDE :
- 1 — dispositif anti-tourbillon
 - 2 — vanne de type « tout ou rien »
 - 3 — groupe de pompage
 - 4 — séparateur de gaz
 - 5 — compteur
 - 6 — indicateur de gaz

- 7 — vanne de manoeuvre
- 8 — flexible plein
- 9 — enrouleur (facultatif)
- 10 — robinet d'extrémité
- 11 — liaison amovible
- 12 — clapet anti-retour
- 13 — manomètre

<input type="checkbox"/> PERNIN équipements		ENSEMBLE DE MESURAGE PAR COMPTEUR CONTINU	
INSTALLATEUR:		DÉCISIONN' :	
MODÈLE:		ANNÉE:	
N° DE L'ENSEMBLE:		LIVRAISON MINI:	
SCHEMA:		LIVRAISON MINI:	
PRESSION (bar) MAX:		LIVRAISON MINI:	
MARQUES DE VÉRIFICATION:		LIVRAISON MINI:	
O		LIVRAISON MINI:	
PERNIN equipments 104 Rue de Stalingrad 93512 MONTREUIL CEDEX		LIVRAISON MINI:	
O		LIVRAISON MINI:	